



Arrêté n° 2016/08/02
Portant réglementation de la circulation
Lors du déroulement de la foire médiévale

Le Maire de la commune de Château-Larcher (Vienne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

- Considérant qu'il y a lieu pour la bonne mise en place du dispositif de sécurité de la foire médiévale et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation à l'occasion de cette manifestation,
- Considérant l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 – La traversée du bourg de Château-Larcher sera interdite à la circulation, **le samedi 17 septembre 2016 de 14h à 19h et le dimanche 18 septembre 2016 de 9h à 19h**, du croisement des routes RD 88 et RD 742 pour les véhicules en provenance d'Aslonnes et de Gençay et au rond-point du Lotissement du Vieux Noyer situé sur la RD 742 pour les véhicules en provenance de Vivonne.

Article 2 – **La Voie Communale n° 1 Jouarenne – Thorus – RD 742 sera interdite en direction de Château -Larcher le samedi 17 septembre 2016 de 14h à 19h et le dimanche 18 septembre 2016 de 9h à 19h.**

Article 3 – La circulation automobile en provenance de Marnay et de Champagné St Hilaire - RD 88 - sera déviée à **partir du 17 septembre 2016 à partir de 8h30 jusqu'au 19 septembre 2016 à 18h sur la RD 145A.**

Article 4 – seront autorisés à accéder au centre-bourg :

- ✓ les véhicules munis de la carte européenne de stationnement
- ✓ les médecins et infirmiers pour l'exercice de leur profession
- ✓ les véhicules munis d'un « Laissez passer » délivré par la mairie (services d'aide à la personne et livraisons)
- ✓ les véhicules d'urgence

Article 5 – L'accès aux différents parkings sera balisé par les organisateurs de la manifestation.

Article 6 - Les services techniques de la ville et de l'association organisatrice sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 7 - La brigade de gendarmerie de Vivonne, la police municipale de Château-Larcher sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 – Ampliation sera faite à la :

- ✓ Préfecture de la vienne
- ✓ Gendarmerie de Vivonne
- ✓ DAEE de Château-Larcher
- ✓ Commune de Vivonne
- ✓ Commune d'Aslonnes
- ✓ Commune de Marnay

Fait à Château-Larcher, le 31/08/2016

Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20160831-BT_160831_1522-DE
Regu le 01/09/2016